

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **mercredi 20 décembre 2017** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur René Leblanc, conseiller

ADMINISTRATION

333-12-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS - ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES

334-12-17

COMPENSATION 2016

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cinquante mille dix-neuf dollars (50 019 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

335-12-17

COMPENSATION 2017

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports versera une compensation totale de cinquante mille dix-neuf dollars (50 019 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que de ce montant total, la Ville a reçu un premier montant de trente-huit mille cent cinq dollars (38 105 \$), équivalant à 76 % de l'aide financière accordée;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

336-12-17

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE NEW RICHMOND - TAXES FONCIÈRES 2017

Considérant que la Société de développement économique de New Richmond, société apparentée à la Ville, a été en mesure de verser une somme de quinze mille dollars (15 000 \$), en paiement de taxes foncières pour son bâtiment du 190, rue Armand-Lelièvre, mais n'est pas en mesure d'en payer le solde;

Considérant que ladite Société doit à présent un montant de trente-deux mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt cents (32 477,80 \$) en taxes foncières impayées, en date du 21 décembre 2017, et que cette somme pourrait être assumée à même le surplus anticipé;

Considérant que la Ville a cautionné l'ensemble des engagements financiers de cette société;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'accorder à titre de subvention à même le budget de la Ville, à la Société de développement économique de New Richmond, une somme de trente-deux mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt cents (32 477,80 \$), en paiement des taxes municipales et intérêts dus à la Ville, en date du 21 décembre 2017.

ADOPTÉE

337-12-17

AUTORISATION DE PAIEMENT - REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION DE LA RÉTROCAVEUSE - FONDS DE ROULEMENT

Considérant qu'un bris est survenu sur la transmission de la rétrocaveuse;

Considérant que la garantie de cet équipement est échue depuis mars 2017 et ne pouvait pas être prolongée compte tenu du nombre d'heures du véhicule;

Considérant que l'entreprise Nortrax a déposée une offre au montant de dix-huit mille sept cent treize dollars et quarante-cinq cents (18 713,45 \$), taxes en sus, afin de remplacer la pièce défectueuse, qui sera garantie un (1) an;

Considérant que les disponibilités financières de la Ville sont présentement précaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement à l'entreprise Nortrax d'un montant de dix-huit mille sept cent treize dollars et quarante-cinq cents (18 713,45 \$), taxes en sus, pour le remplacement de la transmission de la rétrocaveuse. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

338-12-17

LETTRE DE GARANTIE - HYDRO-QUÉBEC - PARC RÉGIONAL PETITE-CASCAPÉDIA

Considérant l'échéance de la lettre de garantie le 30 novembre 2017;

Considérant l'exigence d'Hydro-Québec envers le Parc régional Petite-Cascapédia de renouveler cette dite lettre;

Considérant l'exigence de Desjardins Entreprises d'obtenir une caution de la Ville à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond cautionne, pour un montant total de quarante mille dollars (40 000 \$), la lettre de garantie qui sera émise par la Caisse populaire Desjardins au nom du Parc régional Petite-Cascapédia et dont le bénéficiaire sera Hydro-Québec, et ce, pour une période de vingt-six (26) mois. Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉE

339-12-17

RÉVISION BUDGÉTAIRE - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Considérant que la Ville a reçu une correspondance de la Société d'habitation du Québec concernant une demande de révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de New Richmond;

Considérant que des variations ont été apportées au niveau de divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'approuver la révision budgétaire 2017 de l'Office municipal d'habitation de New Richmond avec un nouveau déficit de l'ordre de quatre cent vingt-deux mille huit cent vingt-quatre dollars (422 824 \$), représentant une contribution pour la Ville de 10 % de cette somme, soit un montant de quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (42 282 \$).

ADOPTÉE

340-12-17

DEMANDE DE DON - CHAMBRE DE COMMERCE

Considérant la demande déposée par la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs à l'effet de contribuer financièrement à un projet d'aide pour un jeune dans le besoin;

Considérant que cette demande représente un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), soit une partie de l'achat d'une carte de saison pour la Station touristique Pin Rouge;

Considérant que cet appui permettrait à ce jeune de socialiser avec d'autres personnes de son âge et de se divertir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'accepter de contribuer financièrement au projet d'aide d'un jeune dans le besoin de la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs, pour un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), afin de défrayer une partie de l'achat d'une carte de saison pour la Station touristique Pin Rouge.

ADOPTÉE

URBANISME

341-12-17

RÈGLEMENT 1049-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-05 RÉGISSANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME QUANT À L'ÉMISSION DES PERMIS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement régissant l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis, portant le numéro 1049-17;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 801-05 régissant l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis, lequel est identifié sous le numéro 1049-17.

ADOPTÉE

342-12-17

LOT 5 791 790 - NON-RESPECT DES CONDITIONS ASSOCIÉES À LA VENTE

Considérant qu'un acte de vente est intervenu entre la compagnie 9253-7067 Québec inc. et la Ville de New Richmond le 15 décembre 2015, par lequel, la Ville a vendu le lot 5 791 790, au prix de onze mille six cent trente-et-un dollars et soixante-seize cents (11 631,76 \$), taxes en sus, et ce, selon certaines conditions;

Considérant qu'une de ces conditions, stipulée à l'article 1 de la promesse de vente signée le 30 septembre 2015 et faisant partie intégrante de l'acte de vente, n'a pas été respectée :

Considérant que ledit article 1 était libellé comme suit : « *Cette offre est conditionnelle à l'engagement de l'acheteur à installer ou construire un bâtiment commercial, d'une valeur d'évaluation municipale minimale de 100 000 \$, dans les douze (12) mois suivants l'acte de vente dûment enregistré.* »;

Considérant que la Ville, afin de pouvoir faire reconnaître le non-respect de l'article 1, doit s'adresser à la Cour du Québec et que cette démarche représente des frais et des délais, sans connaître l'issue de la démarche;

Considérant qu'une entreprise souhaite construire une usine sur le territoire de la Ville et qu'elle souhaite acquérir ledit lot;

Considérant que la Ville, dans le contexte actuel, souhaite proposer à la compagnie 9253-7067 Québec inc. de lui racheter ledit terrain au prix payé et de lui en vendre un au prix similaire dans le parc industriel, sur le lot 6 008 356;

Considérant que cette transaction serait assortie de la même exigence de construction d'un bâtiment commercial, dans une période de vingt-quatre (24) mois;

Considérant que la Ville souhaite se départir d'un surplus de matériaux d'excavation pour fins de remblai ce qui permettrait à l'acquéreur d'aménager le terrain du lot 6 008 356 adéquatement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

De racheter le lot 5 791 790 au montant de onze mille six cent trente-et-un dollars et soixante-seize cents (11 631,76 \$), taxes en sus à la compagnie 9253-7067 Québec inc.;

De vendre à la compagnie 9253-7067 Québec inc., un terrain situé sur le lot 6 008 356 dans le parc industriel, et ce, au prix similaire au rachat du lot 5 791 790. Cette transaction devra être conclue par une promesse de vente à être signée et qui inclura la même exigence de construction d'un bâtiment commercial dans une période de vingt-quatre (24) mois.

De plus, suite à la vente du lot 6 008 356, la Ville offrira à l'acquéreur, un surplus de matériel d'excavation pour fins de remblai, ce qui permettra d'aménager le terrain adéquatement.

Il est entendu que la conclusion officielle de cette transaction est conditionnelle à l'acquisition du lot 5 791 790 par une autre entreprise et à la confirmation d'acceptation de leurs démarches entreprises au niveau environnementales auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est de plus entendu d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents pertinents.

ADOPTÉE

343-12-17

LOTS 5 791 790 ET 5 791 789 - PROMESSE DE VENTE

Considérant l'offre déposée par Construction DJL inc. à l'effet de se porter acquéreur des lots 5 791 790 et 5 791 789 afin d'éventuellement y construire et exploiter une usine de béton bitumineux, un garage ainsi que ses bureaux administratifs;

Considérant la résolution 342-12-17 adoptée par le Conseil municipal concernant l'acquisition du lot 5 791 790 qui est la propriété de la compagnie 9253-7067 Québec inc. et l'offre de rachat dudit lot par la Ville;

Considérant que le prix de vente pour lesdits lots serait le même que les autres transactions de ce secteur, soit 0,08 \$ le pied carré et qu'une promesse de vente, assortie de différentes conditions devra être signée entre les parties;

Considérant que cette offre d'achat est conditionnelle à l'obtention par Construction DJL inc. d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'entreprendre les procédures de vente des lots 5 791 790 et 5 791 789 avec l'entreprise Construction DJL inc., et ce, suite au rachat du lot 5 791 789 par la Ville;

Qu'une promesse de vente soit signée entre les parties, assortie de certaines conditions, et qu'elle fasse partie intégrante de l'acte de vente notarié;

Que le prix de vente soit de 0,08 \$ le pied carré, taxes en sus;

Que la conclusion officielle de cette transaction est conditionnelle à la confirmation des démarches entreprises par Construction DJL inc. pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est de plus entendu d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents pertinents.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

344-12-17

AVIS DE FIN DE TRAVAUX - PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE RITCHIE ET DU RANG 3 OUEST - RÉCLAMATION

Considérant le Programme Réhabilitation du réseau routier, Volet - Redressement des infrastructures routières locales instauré par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que dans le cadre de ce programme, le projet de décohesionnement sur le 3^e Rang Ouest ainsi que sur la route Ritchie, incluant la reconstruction de trois ponceaux sur la route Ritchie (Projet no. : RIRL-2016-312A), a été accepté par le Ministère;

Considérant qu'une entente en ce sens a été signée par le sous-ministre le 15 juin 2017;

Considérant que tous les travaux ont été effectués, et ce, conformément aux modalités prescrites;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

De donner un avis officiel de fin de travaux pour le projet de réfection du 3^e Rang Ouest et de la route Ritchie de la Ville de New Richmond (No. dossier : RIRL-2016-312A).

Un avis de conformité, dûment signé par monsieur Dominic Bujold, ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et directeur du Service des Travaux publics est joint aux présentes, et ce, tel que requis.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

345-12-17

AJOUT COHORTE 2015-2016 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de New Richmond s'est prévalu le 7 décembre 2015, par sa résolution 332-12-15, de ce programme pour la formation, entre autres, d'un (1) candidat au cours de pompier 1;

Attendu que suite à l'annonce du début de la cohorte 2015-2016, il y a eu un (1) autre candidat qui s'est montré intéressé à suivre ledit cours, portant ainsi le nombre total de candidats à deux (2);

Attendu que la Ville de New Richmond doit transmettre sa demande de modification au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

De présenter une demande de modification concernant la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande de modification à la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 26.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière